

Cours préparatoires à l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)

Feuillelet d'information relatif aux demandes de financement axé sur la personne par la CFST (prime de réussite)

1. À compter de 2019, la CFST versera un montant à hauteur de 50 % de la somme versée par le SEFRI, plafonné à 4 000 CHF, aux candidats ayant droit à un financement axé sur la personne du SEFRI qui ont réussi l'examen professionnel de «Spécialiste STPS».

2. À compter de 2019, la CFST versera 25 % des frais de cours pris en considération, dans la limite de 4000 CHF, aux personnes non domiciliées fiscalement en Suisse qui ne peuvent ainsi pas prétendre à un financement axé sur la personne par le SEFRI. Les pièces suivantes doivent être transmises:

1. Données concernant le demandeur
2. Factures établies par l'organisme qui dispense le cours préparatoire et faisant état des frais de cours à régler par le ou la participant(e)
3. Attestation de l'organisme qui dispense le cours préparatoire indiquant les frais de cours réglés par la participant(e) et pris en considération.
4. Décision de réussite à l'examen professionnel de spécialiste STPS
5. Attestation de l'employeur certifiant qu'au moment de la notification de la décision de réussite à l'examen professionnel, le demandeur exerçait une activité en Suisse.

Pour calculer les frais de cours pris en compte, la CFST s'appuie sur la pratique du SEFRI (cf. art. 66b, 66c, 66f et 66g de l'ordonnance sur la formation professionnelle [OFPr]).

Le paiement intervient après remise des pièces susmentionnées.

3. Remarques:

Un formulaire électronique de demande est disponible sur le site Internet <https://erfolgspraemie.ekas-info.ch/index-fr.php>.

Tout droit éventuel à un financement axé sur la personne par la CFST s'éteint si le montant n'a pas été réclamé dans les 12 mois suivant la réussite à l'examen.

La CFST se réserve le droit d'adapter le montant des contributions. L'élément déterminant pour le versement demeure la décision de la CFST qui a été rendue publique au moment de la première inscription du ou de la participant(e) au cours préparatoire à l'examen professionnel fédéral de «Spécialiste STPS».

Les participants aux cours préparatoires pour lesquels un financement de projet CFST est prévu n'ont pas droit au financement axé sur la personne de la part de la CFST.